

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **10 NOV. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 4 novembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_107

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

MODALITÉS
D'ORGANISATION DES
SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL À DISTANCE
PAR VISIOCONFÉRENCE
PENDANT LA DURÉE DE
L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. JOUBERT (par proc. à M. TOLLET), M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER), M. JUENET (par proc. à Mme BLACHERE), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :
M. BLANC

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **10 NOV. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201110-D2020_107-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 dispose, en son article 6 :

« Le maire [...] peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire [...] par tout moyen.

Le maire [...] rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion:

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire [...] reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire [...] est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

Ces modalités sont applicables pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire lequel a été déclaré par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020.

1) Solution retenue

Lorsque les réunions du Conseil Municipal se tiennent à distance par visioconférence, l'outil ZOOM est mis en œuvre. Une présentation des modalités techniques envisagées a été faite auprès des chefs de groupes. Par ailleurs, l'outil ZOOM a été mis en œuvre à l'occasion de plusieurs réunions de travail auxquelles de nombreux élus ont participé.

2) Pré-requis techniques

Les élus doivent bénéficier d'une connexion internet et d'une tablette ou ordinateur avec caméra et microphone. Chaque conseiller municipal s'est vu remettre en début de mandat une tablette adaptée.

3) Convocation et identification

La convocation est faite selon le droit commun, c'est à dire de manière dématérialisée.

Chaque élu dispose d'un compte utilisateur personnel sur la plateforme sécurisée destinée à la convocation des élus. Ce compte est paramétré avec un identifiant et un mot de passe personnels.

La convocation fait apparaître visiblement le fait que la réunion se tient à distance par visioconférence.

L'accès à la réunion virtuelle se fera par un lien URL figurant sur la convocation.

En cliquant sur ce lien (ou en le copiant-collant dans la barre d'adresse du navigateur), les élus accéderont à ZOOM.

Alors, ils devront saisir le code de la réunion (ID) et un code d'accès pour se connecter à la réunion du Conseil Municipal.

Ces codes figureront eux-aussi sur la convocation.

Chaque participant à la visioconférence ZOOM sera identifié par son prénom et son nom :

- si l'élu possède d'ores et déjà un compte ZOOM, ses prénom et nom s'afficheront automatiquement.

- si l'élu n'a jusqu'alors jamais utilisé ZOOM, il lui sera demandé d'indiquer son prénom et son nom lorsqu'il entrera le code d'identification (ID) de la réunion (fenêtre « Rejoindre la réunion »). En cas d'erreur, il reste possible de modifier son nom après avoir intégré la réunion : il suffit d'ouvrir la fenêtre « Participants », de placer la souris sur sa dénomination par défaut, de cliquer sur « Plus » puis « Renommer ».

L'identification de chaque élu est confirmée par l'appel nominal effectué à l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

En cas de difficulté pour se connecter à la réunion, les élus sont invités à le signaler auprès du secrétariat de la Direction Générale au 04 78 98 81 44.

4) Procurations

Les procurations sont à adresser par mail à Secretariat-conseil-Municipal@ville-caluire.fr.

5) Déroulement de la séance

Chaque élu actionne la video afin d'être visible à l'écran par tous.

En revanche, les micros sont coupés.

Toute demande de prise de parole se fait en actionnant la fonction correspondante dans ZOOM. Afin d'accéder à l'option « lever la main » il faut que la fenêtre « Participants » soit ouverte. En bas de la fenêtre se trouve le bouton « lever la main ». Monsieur le Maire expose chaque point à l'ordre du jour et autorise les élus qui l'ont demandée à prendre la parole. Il dirige les débats.

Une fois la prise de parole terminée, le bouton de demande de parole doit être éteint par l'élue : dans la fenêtre « Participants », il faut cliquer sur « baisser la main ». L'élue coupe également son micro.

6) Modalités de scrutin

Le scrutin s'effectue par appel nominal.

Le scrutin électronique peut également être mis en œuvre par l'intermédiaire de l'outil QUIZZBOX qui permet à chaque élu de transmettre le sens de son vote après l'ouverture du scrutin par Monsieur le Maire et avant la clôture par ce dernier.

Lorsque cet outil est mis en œuvre, la convocation le signale.

QUIZZBOX est accessible sans téléchargement et aucune installation n'est requise. Lorsque cet outil est mis en œuvre, chaque élu est destinataire d'un code personnel d'authentification à saisir en début de séance, par simple connexion internet, de préférence sur son smartphone ou dans une nouvelle fenêtre de navigation de sa tablette ou de son ordinateur.

Au moment du vote, l'écran de vote de la délibération en cours s'affiche. En cas de procuration, l'élue vote autant de fois de nécessaire.

7) Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement des débats est réalisé par un prestataire externe au format web (H264 HD).

L'enregistrement est conservé sur les serveurs de la Ville.

Les débats sont retranscrits in extenso par un(e) sténotypiste.

8) Diffusion des débats et information du public

En dehors des conseillers municipaux ayant reçu convocation et des agents municipaux spécifiquement habilités par Monsieur le Maire, aucune autre personne n'est admise à se connecter à la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. Les codes d'accès communiqués aux élus dans leur convocation ne sauraient être communiqués à quiconque.

La séance fait l'objet d'une retransmission électronique en direct, à destination des citoyens. La retransmission en direct est accessible en streaming sur le site internet Vimeo Premium.

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance en visioconférence par l'affichage réglementaire de l'ordre du jour. Cet affichage fera figurer l'adresse du site où visionner en direct les débats.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités décrites ci-dessus concernant l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance par visioconférence.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 NOV. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.